



FEDECHIMIE FO

60 rue Vergniaud 75640 Paris cedex 13

∞ CIRCULAIRE TRESORERIE ∞

PRIX DU MATERIEL 2025

Suite au Comité National Fédéral qui s'est tenu les 23 et 24 octobre 2024, les tarifs adoptés pour l'année 2025 sont les suivants :

<u>Carte Annuelle :</u>	Part Confédérale	: 6.40€
	Part Fédérale	: 4.20€
	TOTAL	10.60
<u>Timbre Mensuel :</u>	Part Confédérale	: 1.45€
	Part Fédérale	: 5.85€
	TOTAL	7.30€
<u>VIGNETTE de L'U.C.I.</u> (pour les cadres)	Part UCI	: 25€
	Part Fédérale	: 12€
	TOTAL	37€
<u>VIGNETTE de l'U.C.R.</u>	(pour les retraités):Prise en charge par la Fédéchimie FO	

LES COMMANDES DE CARTES ET TIMBRES DEVRONT ETRE PASSEES VIA L'INTRANET CONFEDERAL WWW.E-FO.FR.

LES VIGNETTES "U.C.I." SONT À COMMANDER A LA FÉDÉRATION.

LES VIGNETTES RETRAITÉS "U.C.R." SONT À COMMANDER A LA FÉDÉRATION.

La vignette UCR est de nouveau gratuite cette année, son coût est pris en charge par la Fédération (Décision du Comité National Fédéral du 19/10/16).

A cette époque de l'année, les syndicats devraient avoir réglé à la Fédération les trois premiers trimestres.

Le matériel 2025 ne sera délivré qu'aux syndicats étant en règle avec la trésorerie Fédérale.

RETOUR DU MATÉRIEL 2024 : au plus tard le 31 janvier 2025

A propos du retour du matériel 2024 et en particulier des cartes, nous insistons sur le fait que seules les cartes accompagnées de leur reçu fiscal de l'année seront comptées comme rendues. Dans le cas contraire, elles seront dues par le syndicat.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez la nécessité de la rigueur dans les règlements, à tous les niveaux de l'organisation. C'est la condition de notre bon fonctionnement, et surtout de notre bon développement, de notre indépendance et surtout de notre représentativité.

Les règlements à la Fédéchimie FO des sommes dues, représentant les cartes annuelles ainsi que les timbres, doivent être effectués le plus régulièrement possible au cours de l'année.

Continuez à faire cotiser les camarades qui quittent définitivement leur emploi quel que soit le motif de leur départ : retraite, préretraite, garantie de ressources, etc.

RISTOURNE

1) Les règles sont les suivantes.

☞ Tout syndicat qui aura versé au moins 25 % du total des versements effectués au titre de l'année précédente avant les 15 Avril - 15 Juillet - 15 Octobre et réglé le solde de l'année en cours avant le 31 Janvier se verra attribuer une ristourne de 10% de la part Fédérale de l'année précédente (uniquement sur les timbres placés).

En cas de nouvelles adhésions en cours d'année, le nombre de timbres pris par ce syndicat va bien évidemment augmenter. La moyenne de timbres par carte risque de tomber en dessous de 10. Ce qui ne permettrait plus à ce syndicat d'avoir la ristourne. Dans ce cas il faut prévenir la Fédéchimie qui ne prendra en compte que les timbres des anciens adhérents, pour le calcul de la moyenne des timbres.

La ristourne sera bien évidemment calculée sur la totalité des timbres placés.

☞ En cas de chute importante des effectifs de l'entreprise rendant impossible le versement des 25 % aux échéances statutaires, le syndicat devra prévenir la Fédéchimie afin de pouvoir bénéficier éventuellement de la ristourne.

☞ Cette ristourne sera créditée sur le compte du syndicat.

☞ La ristourne n'est accordée que si les échéances sont strictement respectées.

☞ La ristourne sur le matériel placé en 2024 ne sera accordée que si le nombre de timbres par carte est ≥ 10 (décision du Comité National des 4, 5 et 6 novembre 1988).

Cette ristourne sera créditée sur le compte du syndicat. Le syndicat sera prévenu du montant de sa ristourne de manière à ce qu'il en tienne compte pour son versement du 1^{er} au 15 de chaque mois ou de chaque trimestre.

Les règlements peuvent se faire par chèques ou par virements, pour ces derniers il suffit de demander le RIB de la Fédéchimie auprès du service cartes et timbres

(Pour les virements, merci de nous prévenir de ceux-ci par mail).

Merci d'établir vos règlements avec des sommes correspondantes à un nombre exact de timbres et de cartes afin que nous puissions justifier, auprès de l'expert-comptable, ces rentrées de cotisations avec le règlement de celles-ci à la Confédération